

CODE PAIE	LIBELLE	NB ou TAUX	Base	R* E	A payer	A déduire	Charges patronales	
							Taux	Montant
	Cotisations							
700	S.S Maladie (O) Tot							
720	S.S Maladie (P) Tot							
727	S.S Alloc.Fam. (P) Tot							
729	S.S Solidarité (P) Tot							
732	S.S Vieillesse (P) Tot							
733	S.S. Accid.Trav. (P) Tot							
702	S.S Vieillesse (O) Plif							
722	S.S Vieillesse (P) Plif							
725	S.S F.N.A.L (P) Plif							
731	S.S Transport (P) Tot							
736	C.R.D.S							
737	C.S.G. Déductible							
738	C.S.G. Non Déductible							
745	IRCANTEC Tranche A (O)							
770	IRCANTEC Tranche A (P)							
746	IRCANTEC Tranche B (O)							
771	IRCANTEC Tranche B (P)							
759	Contrib. Solidarit							
781	Taxe sur les Salaires							
782	Majo. 1 Taxe Salaire							
783	Majo. 2 Taxe Salaire							
	Autres charges							
	Total cotisations							
	Autres retenues							
872	Retenue Nourriture							
876	Retenue Crèche							
895	Cotis. Ass. Interne Med.							
	Retraite complémentaire							
	Total autres retenues							

MENSUEL IMPOSABLE NET	(G)	ATD
CUMUL AVANTAGES EN NATURE		
CUMUL ANNUEL IMPOSABLE	(H)	

NET A PAYER :	€uros
---------------	-------

Montant du virement sur le compte bancaire

Information :
Document à conserver sans limitation de durée, aucun duplicata ne pourra être délivré.

Autres retenues (facultatif)
Cotisations - (O) ouvrières - (P) patronales

- (A) Echelon = position dans le grade
- (B) Temps de travail = durée légale hebdomadaire (en pourcentage)
- (C) Taux remun. = Taux de rémunération (en pourcentage)
- (D) Enfants SFI = Enfants ouvrant droit au Supplément Familial de Traitement (uniquement pour les Internes)
- (E) R* : M = Mois en cours ; M-1 = Mois précédent ;
E = Rappel au cours de l'année ; EA = Rappel sur l'exercice précédent
- (F) Rémunération total brute = Traitement de base + primes + indemnités de gardes...
- (G) Mensuel imposable net = Rémunération brute moins les cotisations déductibles (sauf R.D.S., C.S.G. non déductible)
- (H) Cumul annuel imposable = La somme que vous aurez à déclarer aux impôts est celle figurant sur votre paie de décembre

- ① | Salaire de base
- ② | Indemnité supplémentaire versée aux Internes, résident et FFI jusqu'à leur 4ème semestre
- ③ | Indemnité de Logement versée puis reprise aux Internes, Résident et FFI lorsque ceux-ci sont logés à l'hôpital
- ④ | Indemnité de nourriture versée aux Internes, Résident et FFI non nourris à l'hôpital
- ⑤ | Indemnité de nourriture et de logement versée aux Internes, Résident et FFI non nourris non logés à l'hôpital
- ⑥ | Indemnité versée suite au reclassement des praticiens attachés s'ils ont subi une perte de salaire
- ⑦ | Prime pour le personnel médical n'exerçant pas d'activité libérale
- ⑧ | Prime attribuée aux médecins titulaires exerçant sur plusieurs établissements
- ⑨ | Indemnité versée aux PU-PH, MCU-PH recrutés avant le 1er janvier 1998
- ⑩ | Remboursement des frais de déplacements
- ⑪ | Indemnités journalières déduites en cas de maladie
- ⑫ | Montant des forfaits d'astreintes opérationnelles + appels de moins de 3 heures
- ⑬ | Montant des forfaits des 1/2 astreintes opérationnelles + appels de moins de 3 heures
- ⑭ | Montant des forfaits d'astreintes de sécurités + appels de moins de 3 heures
- ⑮ | Montant des forfaits des 1/2 astreintes de sécurités + appels de moins de 3 heures
- ⑯ | Montant des Gardes des Internes, Résidents, FFI
- ⑰ | Montant des Gardes des Internes, Résidents, FFI à partir de la 6ème garde du mois lorsque tous les internes dans le service ont déjà effectué 5 gardes
- ⑱ | Montant des Astreintes des Internes, Résidents et FFI
- ⑲ | Montant des Gardes des Etudiants
- ⑳ | Montant des Indemnités de Sujétion (médecins hospitaliers et praticiens attachés)
- ㉑ | Montant des 1/2 Indemnités de Sujétion (médecins hospitaliers et praticiens attachés)
- ㉒ | Montant des Gardes (médecins Hospitalo-Universitaires)
- ㉓ | Montant des 1/2 Gardes (médecins Hospitalo-Universitaires)
- ㉔ | Montant des Gardes des Praticiens Attachés Associés
- ㉕ | Montant des 1/2 Gardes des Praticiens Attachés Associés
- ㉖ | Montant des Plages Additionnelles (inscription manuelle) (médecins hospitaliers)
- ㉗ | Montant des Plages Additionnelles de Jour (médecins hospitaliers)
- ㉘ | Montant des 1/2 Plages Additionnelles de Jour (médecins hospitaliers)
- ㉙ | Montant des Plages Additionnelles de Nuit (médecins hospitaliers)
- ㉚ | Montant des 1/2 Plages Additionnelles de Nuit (médecins hospitaliers)
!+ Appels de plus de 3h